

Réunion du Conseil Municipal en date du 15 février 2022. CV le 10 février 2022.

Le quinze février deux mil vingt deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Rai, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis à la mairie de la Commune de Rai sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Michel MAROT, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : MM.MAROT DEMONCHEAUX MME RENO M. ROUAULT de COLIGNY MME SEGOIN M.DESFRESNES MMES JOSSET CORBIN MM.PETIT THOMPSON-COON FAUQUET MME PELLERAY

ABSENTS EXCUSÉS : Romain HAREL, Éva POUSSET

Secrétaire de séance : Christine CORBIN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 11 janvier 2022

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal ci-dessus mentionné, transmis à l'ensemble des membres est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 -COMMUNE-

M. Michel MAROT, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Madame BOURBAO Christine, comptable public, a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion du budget principal avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

<i>Budget principal</i>	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
<i>Recettes</i>	<i>272 973,62€</i>	<i>1524 452,33€</i>	<i>1 797 425,95€</i>
<i>Dépenses</i>	<i>356 106,30€</i>	<i>1 315 877,57€</i>	<i>1 671 983,87€</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>			
<i>Déficit</i>	<i>83 132,68 €</i>		
<i>Excédent</i>	<i>€</i>	<i>208 574,76€</i>	<i>125 442,08€</i>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par M. le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 établi par Madame BOURBAO Christine, comptable public.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 -LOTISSEMENT Les Maisons Provost 2-

M. Michel MAROT, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Madame BOURBAO Christine, comptable public, a transmis le compte de gestion du budget annexe de la commune pour l'exercice 2021.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion du budget annexe « lotissement Les Maisons Provost 2 » avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

<i>Budget principal</i>	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total</i>
<i>Recettes</i>	<i>3 353,00€</i>	<i>36 568,02€</i>	<i>39 921,02 €€</i>
<i>Dépenses</i>	<i>36 568,02 €</i>	<i>36 568,02€</i>	<i>73 136,04 €</i>
<i>Résultat de l'exercice</i>			
<i>Déficit</i>	<i>33 215,02 €</i>		<i>33 215,02 €</i>
<i>Excédent</i>			<i>€</i>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion du budget annexe de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « lotissement les Maisons Provost 2 » de la commune pour l'exercice 2021 établi par Madame BOURBAO Christine, comptable public.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 -COMMUNE-

M. Michel MAROT, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2021, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

M. Didier DEMONCHEAUX, Président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Michel MAROT, Maire.

M. Didier DEMONCHEAUX, Président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, qui est résumé par le tableau ci-dessous.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>Résultat global de clôture</i>
<i>Réalisations</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	1 524 452,33€	1 315 877,57 €	208 574,76€	798 469,36 €	1 007 044,12 €
	<i>Section d'investissement</i>	272 973,62€	356 106,30€	-83 132,68 €	-37 433,50€	-120 566,18€
	<i>Budget total</i>	1 797 425,95€	1 671 983,87€	125 442,08€	761 035,86€	886 477,94€
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Section de fonctionnement</i>					
	<i>Section d'investissement</i>		55 478,00€			
	<i>Budget total</i>					
<i>Budget total (réalisations et restes à réaliser)</i>		1 797 425,95€	1 727 461,87€	69 964,08€	761 035,86 €	830 999,94 €

Le résultat brut global de clôture 2021 du budget principal est donc de 886 477,94 €. Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de 830 999,94 €.

Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune présenté par M. le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Didier DEMONCHEAUX, Président de séance,

M. Michel MAROT le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2021.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 -LOTISSEMENT LES MAISONS PROVOST 2-

M. Michel MAROT, Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le compte administratif du budget annexe « lotissement les Maisons Provost 2 » de l'exercice 2021, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget du « lotissement les Maisons Provost 2 » de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la

population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

M. Didier DEMONCHEAUX, Président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Michel MAROT, Maire.

M. Didier DEMONCHEAUX, Président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, qui est résumé par le tableau ci-dessous.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<i>BUDGET ANNEXE Lotissement Les Maisons Provost 2</i>						
		<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Résultat reporté</i>	<i>Résultat global de clôture</i>
<i>Réalisations</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	36 568,02€	36 568,02€	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<i>Section d'investissement</i>	3 353,00€	36 568,02€	33 215,02 €	78 655,00 €	45 439,98€
	<i>Budget total</i>	39 921,02€	73 136,04€	33 215,02 €	78 655,00 €	45 439,98 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Section de fonctionnement</i>					
	<i>Section d'investissement</i>					
	<i>Budget total</i>					
<i>Budget total (réalisations et restes à réaliser)</i>		39 921,02	73 136,04€	33 215,02 €	78 655,00 €	45 439,98 €

Le résultat brut global de clôture 2021 du budget annexe est donc de 45 439,98 €. Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de 45 439,98 €.

Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de la commune présenté par M. le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Didier DEMONCHEAUX, Président de séance, M. Michel MAROT le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « lotissement les Maisons Provost 2 » de la Commune pour l'exercice 2021.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2021 –BUDGET COMMUNE-

M. Michel MAROT, le maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2021 s'élève à 1 007 044,12 €.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement (article 1068) pour un montant de 176 044,18 €, et à la section de fonctionnement (article 002) pour un montant de 830 999,94 €,

Et d'inscrire le déficit d'investissement (article 001) pour un montant de 120 566,18 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311 5, R. 2311 11 et R. 2311 12,

Vu le compte administratif 2021 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 15 février 2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Michel MAROT, le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal à la section d'investissement pour un montant de 176 044,18 € à l'article 1068, et à la section de fonctionnement pour un montant de 830 999,94 € à l'article 002 et d'inscrire le déficit d'investissement pour un montant de 120 566,18 € à l'article 001.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2021 -BUDGET ANNEXE Lotissement Les Maisons Provost 2 -

M. Michel MAROT, le maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget annexe « lotissement Les Maisons Provost 2 » de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2021 s'élève à 0,00 €.

Et d'inscrire l'excédent d'investissement (article 001) pour un montant de 45 439,98 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311 5, R. 2311 11 et R. 2311 12,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe « lotissement Les Maisons Provost 2 » de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 15 février 2022,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Michel MAROT, le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'inscrire l'excédent d'investissement pour un montant de 45 439,98 € à l'article 001.

TRAVAUX SALLE DO RAI MI - Demande de subvention DETR et DSIL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux à la salle DO RAI MI pour un montant estimé à 387 912,00 € HT

- Travaux de maçonnerie - carrelage	11 540,00 €
- Charpente couverture	3 000,00 €
- Menuiseries extérieures	800,00 €
- Plâtrerie sèche - isolation - faux plafond	95 710,00 €
- Menuiseries intérieures	51 915,00 €
- Electricité - VMC	74 455,00 €
- Plomberie	10 100,00 €
- Peinture	75 740,00 €

Montant HT : 323 260,00 € TTC 387 912,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte le projet qui lui est présenté, sollicite les aides de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL pour l'année 2022 et arrête le plan de financement suivant :

Coût estimatif des travaux HT : 323 260,00 € 387 912,00 € TTC

Subvention DETR 50 % : 161 630,00 €

Subvention DSIL 20 %: 64 652,00 €

Fonds propres HT 30%: 96 978,00 € 116 373,60 € TTC

- Décide d'inscrire un montant de 387 912,00 € au budget primitif 2022.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RECRUTEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE-

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans

lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents au recrutement d'un service civique, de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

ACQUISITIONS DIVERSES – ACCUEIL JEUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acheter du matériel pour l'accueil jeunes.

Présentation de deux devis du Centre Commercial E. LECLERC :

	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
<i>Enceinte</i>	<i>108,25 €</i>	<i>129,90 €</i>
<i>Clé multimédia en HDMI</i>	<i>31,67 €</i>	<i>38,00 €</i>
<i>Télévision</i>	<i>607,50 €</i>	<i>729,00 €</i>
<i>Total</i>	<i>747,42 €</i>	<i>896,90 €</i>

	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
<i>Jeux</i>	<i>133,08 €</i>	<i>159,70 €</i>
<i>Manettes</i>	<i>62,25 €</i>	<i>74,70 €</i>
<i>Console</i>	<i>221,74 €</i>	<i>266,09 €</i>
<i>Total</i>	<i>417,08 €</i>	<i>500,49 €</i>

Le Conseil Municipal après délibération, donne son accord à l'unanimité pour inscrire la somme de 1397,39 €, somme à inscrire au budget 2022 à l'article 2188 op.112.

CONVENTION ET NOUVELLE TARIFICATION - FOURRIÈRE MUNICIPALE DE L'AIGLE –

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de prise en charge des animaux à la fourrière municipale de L'Aigle.

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal de L'Aigle a voté la mise en place d'une convention ainsi qu'une nouvelle tarification pour sa fourrière animale. En effet la ville de L'Aigle dispose d'une fourrière pour animaux errants uniquement, exploitée en régie directe, située rue de la Fonte permettant l'accueil de 9 chiens et 5 chats ;

Désormais la somme de 500 € sera demandée, pour tout dépôt d'un animal trouvé sur les communes associées à ce service.

Après délibération, le conseil municipale vote à l'unanimité et autorise monsieur le Maire à signer la convention.

La séance est levée à 21 heures 30.